GROUPE SONATEL

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION



Septembre 2025



Chers collègues,

Le Groupe Sonatel a fait le choix d'être un opérateur multiservices résolument orienté client et un partenaire privilégié de la transformation digitale de nos sociétés grâce à une politique de partenariat active dans l'écosystème numérique. Cette ambition fait du Groupe Sonatel le partenaire privilégié et de confiance de nos principales parties prenantes, en apportant une connectivité enrichie pour la transformation numérique, favorisant ainsi la création de valeur.

Réaliser une telle ambition passe en permanence par le comportement irréprochable de l'ensemble du personnel et en particulier de son équipe de direction. C'est la raison pour laquelle nous réitérons notre engagement à mener nos activités de manière saine et honnête, dans le respect des lois et règlements, des chartes éthiques et déontologiques et de l'engagement contre la corruption signés par les membres du Comité de Direction. Le Groupe Sonatel adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption dans l'ensemble de ses activités

Cette politique s'applique à nous tous, y compris à ceux qui agissent au nom du Groupe Sonatel. Je demande à tous les managers de jouer un rôle actif dans le développement d'une culture où la corruption n'a pas sa place, quelle que soit sa forme.

Cette politique doit faire l'objet d'une large diffusion et d'une promotion convaincue. Elle doit être renforcée, dans un souci d'amélioration continue, par des actions de sensibilisation et de formation pour qu'elle soit pleinement comprise et suivie par tous.

Le Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité est l'autorité indépendante chargée de mettre en œuvre le Système de Gestion Anti-Corruption (SMAC) du Groupe Sonatel et d'en assurer l'efficacité. Dans le cadre de ses activités, elle est rattachée aux différentes instances de gouvernance du Groupe Sonatel (le Conseil d'Administration et l'ensemble des Comités d'Audit, des Risques, de la RSE et de la Conformité).

Brelotte BA

Directeur Général, **Groupe** Sonatel

SONATEL
Le Directeur Général
08 OCT. 2025

1. Objectif et champ d'application :

L'objectif de cette politique anti-corruption est de donner à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Sonatel un ensemble de **principes à respecter** dans le cadre de nos activités et des comportements à interdire car susceptibles de caractériser des actes de corruption ou de trafic d'influence.

Cette politique est applicable à tous les collaborateurs du Groupe Sonatel et doit être respectée par toutes les parties prenantes avec lesquelles nous sommes engagés (sociétés, sous-traitants, partenaires, consultants ou intermédiaires agissant pour le compte du Groupe ou pour le compte de Sonatel).

Cette politique de lutte contre la corruption est décidée conformément au Protocole de la CEDEAO de 2001 sur la lutte contre la corruption, à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption de 2003 et à la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003

Cette politique anti-corruption répond également aux exigences de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi SAPIN II » ainsi qu'aux exigences du Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et du UK Bribery Act.

Chaque entité du groupe Sonatel définit les modalités d'application, notamment au regard des éventuelles adaptations imposées par les lois et réglementations locales.

La politique de lutte contre la corruption répond aux exigences des lois en vigueur en la matière. A ce titre, cette politique anti-corruption a valeur de code de conduite pour le Groupe Sonatel. Cette politique est complétée par les « principes directeurs en matière de prévention de la corruption du Groupe Orange » mais aussi par le Code de bonne conduite des entreprises du secteur privé sénégalais auquel Sonatel a adhéré.

Cette politique anti-corruption s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Sonatel ainsi qu'à l'ensemble de nos parties prenantes.

Cette politique anti-corruption sert de guide aux employés du Groupe Sonatel quant au comportement à adopter face à la corruption et aux pratiques de corruption et établit également les lignes directrices à respecter afin de prévenir la corruption.

En cas de manquement à la présente politique anticorruption, tout salarié du Groupe Sonatel s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur.

II. Définition de la corruption et du trafic d'influence :

Est considéré comme un délit pénal de corruption **le fait de proposer sans droit, d'offrir ou de promettre d'offrir** (corruption active), **de solliciter** ou d'accepter (corruption passive), directement ou indirectement, **des offres, des promesses**, **des cadeaux** ou tout **autre avantage,** accomplir ou s'abstenir d'accomplir (ou faire accomplir ou s'abstenir d'accomplir) un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat.

La corruption, telle que définie dans la présente politique, comprend les « pots-de-vin », « dessous de table », extorsions, paiements de facilitation et le blanchiment de ces pratiques.

Est considéré comme un délit pénal de trafic d'influence le fait d'offrir (trafic d'influence actif), de solliciter ou d'accepter (trafic d'influence passif), sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, d'offrir, de promettre, des dons, des cadeaux ou d'obtenir un quelconque avantage, d'abuser ou de faire abuser de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir d'une autorité publique ou d'une administration, distinctions, emplois, marchés ou toute autre décision favorable.

III. Comportements attendus ou interdits par l'entreprise en matière de prévention de la corruption et du trafic d'influence :

1. Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

Le Groupe Sonatel affirme le principe de « tolérance zéro » en matière de corruption et de trafic d'influence, sous quelque forme que ce soit, dans l'ensemble de ses activités et dans l'ensemble du Groupe.

En aucun cas, un employé, pour lui-même ou pour le compte d'un tiers, ou un tiers pour le compte du salarié ne doit :

1. donner, promettre de donner ou d'offrir un paiement, un cadeau en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification, dans l'espoir ou l'espoir qu'un avantage indu en découlera, ou pour récompenser un avantage indu déjà accordé

2. accepter ou solliciter un paiement, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification de la part d'un tiers dont il sait ou soupçonne qu'il attend un avantage indu,

3. effectuer un paiement de facilitation sous quelque forme que ce soit à un représentant de la fonction publique, à un agent ou à un intermédiaire, afin de faciliter ou d'accélérer une procédure courante.

Si un salarié se trouve dans une situation exceptionnelle où il n'a pas d'autre choix, par crainte pour sa vie, sa santé ou liberté, que de céder à une tentative d'extorsion, il doit faire le nécessaire pour se protéger.

Dans tous les cas, **le salarié doit signaler toute tentative de corruption ou de trafic d'influence,** dans les meilleurs délais, à son manager et à son « Compliance Officer » à l'adresse e-mail indiquée ci-dessous. Ils sont alors responsables de coordonner la réponse appropriée à cet incident.

alerte.ethiqueetcompliance@orange-sonatel.com

2. Politique de cadeaux et d'invitations :

Afin de prévenir d'éventuels risques de corruption et d'atteinte à notre réputation, chaque entité du groupe Sonatel définit une politique « cadeaux et invitations » applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Des cadeaux, des invitations ou d'autres marques d'hospitalité raisonnables peuvent aider à établir, à maintenir ou à développer des relations d'affaires utiles pour notre entreprise.

En revanche, **offrir ou recevoir** un cadeau ou une invitation **de manière inappropriée**, notamment dans l'intention d'influencer le résultat d'une transaction commerciale ou d'obtenir un avantage indu en retour, est interdit et peut exposer le collaborateur et le Groupe à une violation de notre politique anti-corruption et des lois en vigueur.

Des seuils sont définis dans chaque pays où le Groupe est implanté et portent sur le total des cadeaux ou avantages reçus ou offerts à une même personne. Une surveillance particulière est mise en œuvre pour toute décision d'offrir ou de recevoir des avantages tels que des cadeaux, des repas ou des divertissements qui entraînent le dépassement de ces seuils.

L'ensemble du système est décrit dans les « règles applicables aux cadeaux offerts et reçus » de chaque entité du Groupe Sonatel. Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau, un repas, une invitation ou tout autre avantage, un employé du Groupe Sonatel doit s'assurer qu'il agit conformément à la présente politique, aux principes directeurs et à leurs variations locales. En cas de doute, il s'adresse à son responsable ou au « Compliance Officer » de l'entité dont il dépend.

IV. Mesures de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

1. Sensibilisation, sensibilisation et formation :

Le Groupe Sonatel communique sur sa politique anti-corruption en interne et en externe.

Le Groupe Sonatel déploie et maintient un programme de sensibilisation et de formation régulière de ses collaborateurs avec l'obligation de former les collaborateurs les plus exposés au risque de corruption, quel que soit leur niveau hiérarchique.

Le Groupe Sonatel met à la disposition de ses dirigeants, employés et intermédiaires (agents, commerciaux, consultants, cabinets de conseil, fournisseurs, distributeurs, sous-traitants et autres partenaires d'affaires avocats et comptables) des instructions appropriées afin d'identifier et de prévenir les risques de corruption dans les relations industrielles.

2. Demande de conseil ou d'information :

Un collaborateur qui souhaite solliciter un conseil, un avis, obtenir une information, poser une question sur un sujet relatif à la corruption, au trafic d'influence ou à la déontologie, rencontre son manager, l'ambassadeur éthique et compliance de sa Direction ou le « Compliance Officer ».

3. Système de collecte des alertes :

Tout le monde est prié d'éviter toute activité qui pourrait conduire à des violations de cette politique ou suggérer des infractions. La prévention, la détection et l'escalade des actes de corruption sont de la responsabilité de tous ceux qui travaillent avec le Groupe Sonatel.

Le Groupe Sonatel a mis en place un système de collecte des alertes sur la corruption ou le trafic d'influence. Ce mécanisme couvre la corruption, le trafic d'influence et les délits ou fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. Il est accessible par courrier électronique à l'adresse suivante : alerte.ethiqueetcompliance@orange-sonatel.com

Ce mécanisme de Groupe peut être complété par des dispositifs locaux par pays ou par entité. Conformément aux lois en vigueur, les procédures mises en œuvre pour collecter les signaux par le biais de ce mécanisme du Groupe ou par le biais du système local de l'entité du collaborateur, assurent la stricte confidentialité de l'identité du collaborateur ou des auteurs du signalement, des personnes éventuellement visées par celui-ci, ainsi que des informations recueillies.

Aucun collaborateur ne peut être sanctionné ou faire l'objet de mesures discriminatoires pour avoir signalé une alerte de manière désintéressée et de bonne foi par le biais du dispositif d'alerte du Groupe ou par le dispositif local de son entité. Cependant, l'utilisation abusive du système d'alerte expose son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires.

4. Conflit d'intérêts :

On parle de conflit d'intérêts s'il existe une situation d'interférence entre l'intérêt du Groupe Sonatel pour lequel vous travaillez et vos intérêts privés ou ceux des personnes physiques ou morales auxquelles vous êtes lié ou dont vous êtes proche, et si la situation d'interférence est susceptible d'influencer ou de paraître influencer l'exercice indépendant et impartial de votre activité professionnelle.

Le Groupe Sonatel a mis en place un dispositif de gestion et de prévention des conflits d'intérêts. Le Groupe prend en compte l'identification, la collecte, l'exploitation et le traitement des conflits d'intérêts.

Chaque année, une communication interne est faite à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Sonatel sur le dispositif à suivre.

La mise en place d'un système d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts permet à l'ensemble des collaborateurs de travailler dans un environnement éthique mais aussi de protéger les intérêts du Groupe Sonatel.

5. Mécénat et parrainage :

A travers sa Fondation et ses différentes entités, le Groupe mène une politique de mécénat en matière d'action solidaire et de mécénat.

Le mécénat est le don en numéraire ou en matériel apporté par une entreprise à un organisme d'intérêt général, une personne physique sans attendre une contrepartie équivalente en retour. Le parrainage est le soutien en espèces ou en matériel accordé à un événement, une personne, un produit ou une organisation en vue d'obtenir un bénéfice.

Le Groupe Sonatel est fier de participer au développement sociétal des entreprises qui est un axe majeur de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), mais aussi conscient de ses obligations. C'est pourquoi nous nous engageons, à travers notre politique de mécénat et de sponsoring à :

1. Soutenir et proposer à nos partenaires des offres de partenariat respectueuses de la planète et des hommes

2. Permettre à nos partenaires d'accéder aux possibilités offertes par les nouvelles technologies et de contribuer au développement social et économique des pays où le Groupe Sonatel est présent.

Toutes les politiques de mécénat et de parrainage sont conformes aux réglementations nationales et internationales, au présent document et aux chartes éthiques et déontologiques du Groupe Sonatel.

6. Représentation d'intérêts (lobbying) :

Par « représentation d'intérêts », le Groupe Sonatel entend l'ensemble des activités d'influence menées directement ou indirectement auprès d'organisations, de sphères d'influence ou de détenteurs de pouvoirs de décision publique et qui permettent d'exposer des défis, d'expliquer des enjeux et de promouvoir les intérêts du Groupe.

La politique du groupe Sonatel en matière de représentation des intérêts s'inscrit dans le cadre de la politique globale de prévention de la corruption. Sonatel s'efforce de mener ses activités de manière exemplaire, sur la base des principes d'éthique, de responsabilité individuelle et d'entreprise.

Toutes les politiques de représentation d'intérêts (lobbying) sont conformes aux réglementations nationales et internationales, au présent document et aux chartes éthiques et déontologiques du Groupe Sonatel.

7. Cartographie des risques :

Le Groupe Sonatel a établi une cartographie des risques de corruption et la met à jour régulièrement.
Les projets et investissements du Groupe Sonatel font également l'objet d'analyses de risques éthiques et de conformité préalables à toute décision.

8. Procédure d'évaluation par un tiers :

Le Groupe Sonatel déploie et maintient des procédures d'évaluation de la situation « due diligence compliance » de ses fournisseurs de premier rang, de ses intermédiaires et de ses partenaires.

9. Suivi :

Le Groupe Sonatel déploie et maintient des procédures de suivi et d'évaluation des mesures de conformité mises en place. Les conventions et lois internationales applicables au Groupe Sonatel mentionnées au chapitre I ci-dessus imposent à chaque pays ou entité du Groupe de veiller à la conformité de ses propres politiques et procédures avec leurs dispositions relatives à la prévention et à la détection de la corruption et d'en assurer l'efficacité par des systèmes de surveillance adéquats.

À cette fin, le Groupe Sonatel déploie et maintient un mécanisme interne de suivi et d'évaluation de son programme de conformité aux lois anticorruption.

Par ailleurs, le Groupe Sonatel déploie et maintient des procédures de contrôle comptable et opérationnel destinées à s'assurer que les comptes ne sont pas utilisés pour masquer des actes de corruption ou de trafic d'influence. En particulier, tous les comptes, factures et autres documents et enregistrements relatifs aux transactions avec des tiers tels que les clients, les fournisseurs et autres contacts commerciaux doivent être préparés, tenus à jour et vérifiés avec la plus grande exactitude et exhaustivité. Aucun compte ne doit être géré « en parallèle » pour faciliter ou dissimuler des paiements inappropriés.

Si un employé se trouve dans une situation où il doit effectuer un paiement pour le compte de l'entreprise, il doit toujours être conscient de l'objet de ce paiement et évaluer s'il est proportionnel au(x) produit(s) ou au service rendu. Il doit toujours demander un reçu ou une facture détaillant les raisons de ce paiement.
En cas de doutes ou de questions concernant un paiement, il doit les soulever auprès de son responsable et, le cas échéant, auprès de son « Compliance Officer ».

10. Archivage :

La présente politique énonce les principes et les règles de gestion et de stockage des informations du **Groupe Sonatel.** Dans ce cadre, les entités mettent en œuvre une procédure garantissant la conservation et l'archivage des données et documents démontrant la mise en œuvre et l'efficacité de leurs programmes de prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Toutes les structures (Départements) doivent respecter la **politique de cadeaux et invitations du Groupe Sonatel** en matière de traçabilité. Le montant et la nature de tout don reçu ou offert par l'agent de Sonatel doivent

être enregistré dans l'outil Mayson dont le lien chrome https://mayson.orange-sonatel.com/. Les articles de papeterie (plume, calendrier et agenda) aux couleurs de la marque du partenaire sont dispensés d'enregistrement.

V. Gestion de la politique anti-corruption :

Le Comité RSE, Éthique et Conformité du Groupe Sonatel ou de l'entité est chargé de s'assurer que la politique anticorruption est conforme aux obligations légales et déontologiques du ou des pays dans lesquels il opère et que tous ceux qui sont sous son contrôle s'y conforment.

Le Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité est le Chief Compliance Officer du **Groupe Sonatel**. Il est chargé avec les Compliance Officers de chaque filiale, dans leurs domaines respectifs, de superviser le programme de déploiement de la politique et d'en surveiller l'efficacité.


100